



Privacy

of personal health information
is a fundamental right of
health care in Canada.

As your doctor, when you provide me or my staff with health information I give you these assurances:

I will...

- ✓ only collect information required for your care and treatment
- ✓ give you access to your own records and, if requested, make copies of them at a reasonable cost
- ✓ only share your information with other health professionals or health care institutions to the extent necessary to provide you with proper health care
- ✓ ask your permission to share your health information if required for other purposes unless I must provide it for legal reasons
- ✓ keep your information secure and retain or destroy these records as requested by law
- ✓ keep accurate records.

My role in protecting your health information is guided by

the Hippocratic Oath
the CMA Code of Ethics
professional policies and practices
provincial and federal regulations

La confidentialité des renseignements personnels sur la santé est fondamentale en matière de soins de santé au Canada.

Comme médecin, lorsque vous nous confiez, à moi ou à mon personnel, des renseignements sur votre santé, je vous offre les garanties suivantes :

Je m'engage à...

- ✓ recueillir uniquement les renseignements nécessaires pour vous soigner;
- ✓ vous donner accès à vos propres dossiers et en faire des copies à un coût raisonnable si nécessaire;
- ✓ partager vos renseignements avec d'autres professionnels de la santé ou établissements de santé uniquement dans la mesure nécessaire pour vous fournir de bons soins de santé;
- ✓ obtenir votre permission avant de partager vos renseignements si on me les demande à d'autres fins, à moins que la loi ne m'oblige à les divulguer;
- ✓ tenir des dossiers précis;
- ✓ protéger la sécurité de vos renseignements et conserver ou détruire ces dossiers conformément aux exigences de la loi.

Pour protéger vos renseignements personnels, je m'inspire :

du Serment d'Hippocrate;
du Code de déontologie de l'AMC;
des politiques et pratiques de la profession;
des règlements provinciaux et fédéraux.